

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/05/2012

Réception par le Prefet : 14/05/2012

Publication : 18/05/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-5-1-2

Séance du vendredi 11 mai 2012

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT MULHOUSE HABITAT ACQUISITION DE 19 LOGEMENTS À ALTKIRCH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2011-5-1-2 du 7 décembre 2011 relative au projet de budget primitif 2012,
- VU la demande de garantie formulée par MULHOUSE HABITAT, relative à quatre prêts d'un montant total de 1 672 630 € que cet organisme se doit de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de l'acquisition de 19 logements à Altkirch, Route de Carspach,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale à MULHOUSE HABITAT, relative à quatre prêts d'un montant de 1 672 630 € que cet organisme se doit de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de l'acquisition de 19 logements à Altkirch, Route de Carspach.

Caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER
Montant du prêt €	949 962	145 823	500 080	76 765
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+ 60 pdb	+ 60 pdb	- 20 pdb	- 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 %	0.50 %	0.50 %	0.50 %
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

La garantie de la collectivité est accordée à MULHOUSE HABITAT pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par MULHOUSE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à MULHOUSE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions